

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 1911)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après la première phrase du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la confiscation est prononcée en application du II de l'article 225-26 du code pénal et que le bien immobilier fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, l'agence met à disposition à titre gratuit le bien au bénéfice des organismes publics d'habitations à loyer modéré ou d'une société publique d'aménagement ayant pour objet social l'éradication de l'habitat insalubre ou dégradé. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'élargir le périmètre de mise à disposition des biens immeubles confisqués aux bailleurs sociaux publics, pour les biens délabrés.

Cette mesure permet de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil et de répondre aux besoins en logement des personnes vulnérables. Ainsi, nous proposons d'élargir le champ des bénéficiaires de la mise à disposition des biens immobiliers confisqués et frappés d'arrêté de péril ou d'insalubrité aux organismes publics HLM et SPLA intervenant dans l'éradication de l'habitat indigne.

La disposition prévoit une mise à disposition gratuite afin de faciliter la réhabilitation des biens immobiliers et d'accroître l'offre de logement. Les organismes précités disposent des compétences de maîtrise d'ouvrage et de gestion locative sociale pour réaliser les réhabilitations lourdes et contribuent massivement à l'éradication de l'habitat indigne et aux relogements.

Cet amendement est issu d'une proposition du collectif Anti-Mafia Massimu Susini et du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées.